



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE JEAN JOLY POUR L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS CLEON

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON représentée par Madame PINTO Anais, pour le compte de ENEDIS, en date du 27 Février 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de réfection du réseau aérien, souterrain ou des branchements hors télécom nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage sis Rue Jean-Joly à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON est autorisée occuper le domaine public et empiéter sur la chaussée au droit de la zone de chantier **sis Rue Jean-Joly, section comprise entre la Rue du Maquis Surcouf et l'Impasse des Places** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, **à compter du Lundi 23 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 24 Avril 2026 inclus.**

Article 2 : La circulation se fera en double sens sur chaussée réduite et la vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON devra veiller à maintenir une largeur de circulation suffisante pour les automobilistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, sur trottoir opposé, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 4 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame PINTO Anais, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS CLEON, ENEDIS, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

